

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, André PISANI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Sandrine MAS, Delphine NAEGELLEN, Patricia PILLOT et Fanny REYNA.

Absents Excusés : Monsieur André PISANI donnant pouvoir à Madame Fanny REYNA et Madame Sandrine MAS donnant pouvoir à Monsieur Henry CANAULT.

Secrétaire de séance : Madame Dominique AUBOURG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 19 août 2024.

2°) Entend la Maire donner lecture d'un devis pour l'achat d'un photocopieur numérique couleur de l'entreprise KOESIO d'un montant de 4.780 € HT soit 5.736 € TTC ainsi que d'un contrat de maintenance avec un prix copie noir de 0,0045 € HT soit 0.0054 € TTC et prix copie couleur d'un montant de 0.047 € HT soit 0.0564 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la Maire à passer la commande pour l'achat d'un photocopieur numérique couleur Studio 2521 AC, à l'entreprise KOESIO pour un montant de 4.780 € HT soit 5.736 € TTC et de signer le contrat de maintenance et toutes les pièces s'y rapportant.
Cette dépense sera prévue au budget 2025 au compte 2184.

3°) **Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Treuzy-Levelay est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur la commune de Treuzy-Levelay. Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 60.126 € HT et 72.151,20 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 10 voix Pour et 1 Contre des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **Demande** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant Treuzy-Levelay sur le réseau d'éclairage public de la commune de Treuzy-Levelay.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

4°) DEMANDE DE SUBVENTIONS :

A- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions états ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les projets suivants :

- La rénovation thermique et transition énergétique de la mairie (isolation phonique et thermique, changement pompe à chaleur et ouverture des 2 fenêtres condamnés) pour un montant de 151.331,48 € HT et un taux de 80% pour le financement demandé soit 121.065 € ;
- La végétalisation du cimetière (grattage et évacuation de la couche de gravillons et enherbement par technique hydromulching) pour un montant de 17.803,80 € HT et un taux de 80% pour le financement demandé soit 14.243 € ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions état – exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les opérations suivantes :

- La rénovation thermique et transition énergétique de la mairie pour un montant de 151.331,48 € HT soit 171.052,65 € TTC et un taux de 80% pour le financement demandé soit 121.065 €
- La végétalisation du cimetière pour un montant de 17.803,80 € HT soit 21.326,28 € TTC et un taux de 80% pour le financement demandé soit 14.243 € ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ETAT (DETR, DSIL) dans le cadre de la programmation 2025 avec l'ordre de priorité suivant :

- 1- La rénovation thermique et transition énergétique de la mairie
- 2- La végétalisation du cimetière

S'ENGAGE à financer les opérations de la façon suivante : Subvention ETAT (DETR, DSIL et fonds propres) dans le cadre de la programmation 2025 ;

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 :

- Article 2131 section d'investissement pour la rénovation thermique et transition énergétique de la mairie
- Article 2116 section d'investissement pour la végétalisation du cimetière

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

B- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions états ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de rénovation thermique et transition énergétique de la mairie pour un montant de 151.331,48 € HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention rénovation énergétique des bâtiments publics – Région Ile de France ;

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention correspond à 50% des travaux, soit 75.666 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération concernant la rénovation thermique et transition énergétique de la mairie pour un montant de 151.331,48 € HT soit 171.052,65 € TTC et un taux de 50% pour le financement demandé soit 75.666 € ;

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre de l'appel à projet Région « rénovation énergétique des bâtiments publics »

AUTORISE la signature de tous les documents s'y réfèrent

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2131 section d'investissement.

C- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions états ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de végétalisation du cimetière pour un montant de 17.803,80 € HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention eau, milieux humides, trames vertes et bleues, zéro phyto – Région Ile de France ;

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention correspond à 50% des travaux, soit 8.902 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération concernant la végétalisation du cimetière pour un montant de 17.803,80 € HT soit 21.326,28 € TTC et un taux de 50% pour le financement demandé soit 8.902 € ;

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre de l'appel à projet Région « Eau, milieux humides, trames vertes et bleues, zéro phyto»

AUTORISE la signature de tous les documents s'y réfèrent

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2116 section d'investissement :

D- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de rénovation thermique et transition énergétique de la mairie pour un montant de 151.331,48 € HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de budget participatif – Région Ile de France ;

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention correspondant à 10.000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération concernant la rénovation thermique et transition énergétique de la mairie pour un montant de 151.331,48 € HT soit 171.052,65 € TTC ;

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention de budget participatif à la Région d'Ile-de-France

AUTORISE la signature de tous les documents s'y réfèrent

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2131 section d'investissement.

E- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la végétalisation du cimetière pour un montant de 17.803,80 € HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de budget participatif – Région Ile de France ;

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention correspondant à 10.000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération concernant la végétalisation du cimetière pour un montant de 17.803,80 € HT soit 21.326,28 € TTC ;

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention de budget participatif à la Région d'Ile-de-France

AUTORISE la signature de tous les documents s'y réfèrent

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2116 section d'investissement.

5°) **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6°) ENTEND la Maire donner lecture d'un devis de l'entreprise O MULTIMEDIA, Tarif clé en main, 2.300 € HT soit 2.760 € TTC, Option « guidage du visiteur » + module sur notre site internet : 140 € HT soit 168 € TTC avec un abonnement annuel pour maintenance et assistance sur le logiciel : 130 € HT soit 156 € TTC (AMR77 : tarif spécial adhérent + première année d'abonnement offert)

La Maire propose l'acquisition du logiciel cimetière et de la numérisation de toutes les données qui comprendrait :

- La photo aérienne haute définition par drone comme plan du cimetière
- Chaque emplacement sera cliquable afin de visualiser ou mettre à jour les informations
- Gestion complète des columbariums, du jardin du souvenir, etc....
- Possibilité de zoomer sur la photo réelle de l'emplacement pour un état visuel de cet emplacement et de ces alentours.
- Visualisation/impression multicritères de listes de travail
- Recherche d'un emplacement par nom du concessionnaire ou numéro de concession.
- Alerte email des concessions arrivant à échéance, des reprises en cours...
- Génération et impression des documents funéraires. Ajout dans le logiciel des documents numérisés en liaison avec un emplacement.
- Application compatible ordinateur et smartphone
- Utilisation de l'application par accès sécurisé. Formation, assistance et support compris.

Après délibération, le conseil municipal, à 10 voix Pour et 1 voix Contre,
AUTORISE la Maire à signer le devis de l'entreprise O MULTIMEDIA qui s'élève à 2.300 € HT soit 2.760 € avec un abonnement annuel pour maintenance et assistance sur le logiciel : 130 € HT soit 156 € TTC.

7°) EST INFORME par le Maire que, conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ La création d'un (1) emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour : L'entretien des espaces verts, tout travaux de bricolage (peinture, électricité, menuiserie) ...
- ⇒ La création d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour : La gestion administrative, la comptabilité, l'état-civil, etc...

À compter du 01/03/2025, ils viendront en remplacement d'un (1) emploi d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe et d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe qui seront fermés à la nomination des agents.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ⇒ D'adopter la proposition du Maire
- ⇒ De modifier ainsi le tableau des emplois.
- ⇒ D'inscrire au budget les crédits correspondants
- ⇒ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025
- ⇒ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

8°) EST INFORME par le Maire que le Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours a modifié ses statuts.

Vu la délibération du 27 novembre 2024 du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours.

9°) ENTEND le Maire rappeler les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 324.009,47 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de la somme de 324.009,47 €, soit 81.002,37 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles / toutes opérations confondues :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Compte 2111 : 12.000,00 € | - Compte 2156 : 16.700,00 € |
| - Compte 2131 : 20.000,00 € | - Compte 2157 : 2.602,37 € |
| - Compte 2151 : 13.000,00 € | - Compte 2182 : 3.700,00 € |
| - Compte 21538 : 9.000,00 € | - Compte 2184 : 4.000,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter A L'UNANIMITE les propositions de la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10°) EST INFORME par le Maire que des travaux sont nécessaires à l'école de Treuzy-Levelay pour rénover des parties abîmées de l'ancien enduit de la façade côté cour, la peinture du sous-bassement, le piochage et la reprise des enduits des 2 dessous de fenêtre côté chemin, la reprise des enduits côté porte entrée, fenêtre de la classe et des enduits cotés WC ainsi que de la partie escalier de la bibliothèque. La Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise RODOT qui s'élève 2.844,59 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la Maire à signer le devis de l'entreprise RODOT d'un montant de 2.844,59 € TTC.

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2025 au compte 2131.

11°) EST INFORME par la Maire que la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL) demande à toutes les communes de son territoire de se positionner sur l'anticipation de l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2024.

Les objectifs affichés dans le nouveau schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF-E), notamment sur le plafonnement des consommations d'espaces par extension de l'urbanisation, l'ensemble des plans locaux d'urbanisme des communes devront être conformes avant le 22 février 2028.

La CCMSL demande un accord de principe pour anticiper la prise de compétence du PLUi au 1^{er} janvier 2026 mais qui sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027 sauf minorité de blocage (soit au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population) conformément aux dispositions de la loi ALUR.

L'anticipation souhaitée par la CCMSL à cette date permettrait d'obtenir plus de financements. La Maire informe le Conseil Municipal que la compétence PLUi ne donne pas le pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur l'accord de principe pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec les précisions suivantes :

- Equilibre de la représentativité des communes,
- Possibilité du maintien du droit de préemption urbain à la commune,
- Gratuité de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

12°) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal :
- Qu'elle va prendre un arrêté municipal concernant :
 - L'entretien des trottoirs, portail ou pas de porte pour laisser libre le passage des piétons.
 - Les containers à déchets devront être rentrés dans chaque propriété après le passage des éboueurs et au plus tôt pour ne pas gêner la circulation.
 - Les riverains devront entretenir leurs arbres et leurs haies qui doivent être taillés à l'aplomb du domaine public, de manière à ne présenter aucun danger ni gêner la circulation des véhicules ou des piétons.
 - Les personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, au ramassage des déjections de cet animal sur toute partie de la voie publique ou espaces verts publics. La muselière pour les chiens de catégories 1 et 2 sera imposée pour les déplacements sur la voie publique.
- Sur les principales données de la synthèse du rapport social unique (RSU) 2023 :
 - Nombre d'agents : 3 (33% au service administratif et 67% au service technique)
 - 1 homme et 2 femmes
 - Moyenne d'âge : 52,50
 - Charges de personnel : 38,17% des dépenses de fonctionnement

➤ Taux d'absentéisme : 0%

- Sur le recensement de la population : A compter du 1^{er} janvier 2025, la population municipale est 440, la population comptée à part est 11 ce qui donne une population totale de 451 habitants.
- Que le bureau d'étude estime le projet d'interconnexion avec Nonville à 495 000 € pour le renforcement du surpresseur en amont de Nonville, le renforcement d'une canalisation et la pose d'une canalisation d'adduction (DN150) à Treuzy-Levelay. L'AESN s'est prononcée pour la subvention, un dossier global pour l'interconnexion serait réalisé avec une subvention qui pourrait atteindre un maximum de 136 253 € (Si lors de la MOE des surcoûts sont comptés, l'AESN pourra augmenter ce prix de référence si ces coûts sont justifiés comme des contraintes techniques spécifiques.). Le montant de l'assiette qui sera retenu ne pourra pas dépasser 40% de la part prise en compte par la ou les communes. Le montant du projet est de 495 000 €, le groupe Bertrand s'engage sur 210 000 €, la subvention du Conseil Départemental de Seine et Marne à 99 000 €, la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 114 000 €, ce qui ferait un reste à charge de 72.000 €.
- Que les travaux en bas de la rue de l'Église ont été effectués, Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA indique que ça fonctionne bien.
La plateforme à Bezanleu, pour le retournement des camions du SMETOM, a également été réalisée.
- Qu'un représentant de la société EDE (Economie d'Énergie) service de La Poste encourage les travaux de rénovation énergétique en offrant des aides financières aux collectivités avec les Certificats d'Économies d'Énergie qui sont attribués par le ministère de la Transition écologique aux entités réalisant des travaux de rénovation énergétique. Ces certificats peuvent ensuite être vendus aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"), qui doivent en acquérir un certain volume pour satisfaire leurs obligations réglementaires. La Poste, via sa filiale Économie d'Énergie (EDE), accompagne les collectivités et autres entités dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Elle facilite le financement de ces travaux en optimisant la valorisation des aides CEE (Exemples de travaux éligibles : Isolation thermique des bâtiments, installation de systèmes de chauffage performants, utilisation d'énergies renouvelables). La Poste propose un accompagnement complet, de la veille réglementaire au montage des dossiers et au suivi des travaux. Ce dispositif permet de réduire les coûts des travaux de rénovation énergétique et de contribuer à la transition écologique. Ces subventions liées aux CEE sont indépendantes et cumulables aux autres subventions que vous pouvez percevoir par ailleurs, telles que le « Fonds Verts », la « DETR », la « DSIL ». La Maire demande l'autorisation aux membres présents de transmettre les devis afin de connaître notre éligibilité.
- Sur l'organisation des vœux du Maire qui se dérouleront le samedi 04 janvier 2025 à 11 heures à la salle polyvalente;
- Que dans le cadre des 150 ans de l'impressionnisme, la communauté de Communes Moret Seine et Loing avait proposé aux classes de CM1-CM2 des écoles du territoire de participer à une visite guidée sur le thème « Les enfants et l'impressionnisme » en prenant en charge la réservation et le coût du transport et des visites guidées. Au total, 29 classes ont participé à cette opération soit près de 7.000 enfants et une cinquantaine d'accompagnateurs.
- Qu'une habitante de la rue de la Vigne aux Vieux a adressé un mail à la mairie dans lequel elle demande que la rue de la Vigne aux Vieux soit mise en sens unique. Le Conseil Municipal rappelle qu'une réunion publique avait eu lieu le 30 septembre 2020 concernant l'aménagement de la rue de la Vigne aux Vieux avec les riverains de la rue de la Vigne aux Vieux et de la rue de la Voie Nouvelle et que la majorité des habitants de ces rues étaient contre la mise en place d'une rue à sens unique.
- Monsieur Michel DUROSSET demande si l'EPFIF a bien contacté le futur acquéreur d'un terrain de la rue de la Croix Bonnard. La Maire a indiqué que la vente était en cours.
- Monsieur Henry CANAULT :
- Fait un compte rendu du comité syndical du SIRP Treuzy-Levelay/Nonville/Villemer et indique qu'à compter du 1er septembre 2025, la cantine sera à Nonville.

- Demande la date d'intervention pour changement du poteau cassé au chemin de la Brosse. La Maire indique que le devis a été signé et renvoyé à l'entreprise et que normalement il devrait être remplacé avant la fin de l'année, la secrétaire ayant effectué plusieurs relances.
 - Demande à ce qu'une propriétaire de la rue de Culoiseau effectue l'égavage de sa propriété. Elle doit impérativement renvoyer le devis signé à l'entreprise DESPLATS.
 - Demande si pendant les vacances de l'agent technique, lors de chutes de neige, on peut saler la commune. La Maire indique qu'il faut demander à Sébastien le fonctionnement de la saleuse pour qu'un adjoint ou un conseiller puisse saler la commune.
- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA s'excuse de ne pas avoir eu le temps de rédiger la gazette du second semestre 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 30 minutes.